

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2020**

L'an deux mil vingt, le six mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'EVELLYS, les membres du conseil municipal proclamés élus, se sont réunis à Naizin sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

### **Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Mme AMIOT-BOTUHA Carole, Mme CADOUDAL Adeline, Mr CORBEL Philippe, Mr CORRIGNAN Gérard, Mr DOLO Jean-Noël, Mr FRANCOIS Patrice, Mr GALERNE André, Mr GARAUD Daniel, Mr GUILLEMET André, Mr GUILLEMET Jacques, Mr JAFFRE Michel, Mme JEGOREL Céline, Mr JEGOUX Christian, Mme JEHANNO Emma, Mr KERVARREC Stéphane, Mr LE BOT Jean-Pierre, Mr LE CLAINCHE Laurent, Mr LE HIR Yannick, Mr LE MOUEL Jacques, Mr LE MOUEL Pierre-Yves, Mme LE NEDIC Jeanne, Mr LE PETIT Michel, Mme LE SAUCE Anne-Marie, Mr LE TUTOUR Léon, Mme LEVINE Christelle, Mme ROBIC Fabienne, Mme TANGUY Annie.

### **Absents excusés** (ayant donné pouvoir)

Mr CADORET Philippe à Mr CORRIGNAN Gérard  
Mme CORRIGNAN Marie-Chantal à Mme CADOUDAL Adeline  
Mme DISSAIS Viviane à Mr LE HIR Yannick  
Mme LE GOFF Anne à Mr LE MOUEL Jacques  
Mr SAMY Hugues à Mme LEVINE Christelle

nombre de conseillers en exercice	44
nombre de présents	27
nombre d'absents	17
nombre de votants	32
procurations	5

### **Absents excusés :**

Mr GARDIEN Patrick  
Mme GENET-COQUEREL Josiane  
Mme RASTEL Nadine

### **Absents :**

Mme AUDO Alexandra  
Mme BILY Alexandra  
Mr CADOUX Olivier  
Mr D'HAUTEFEUILLE Bruno  
Mr GILLARD Jean-Pierre  
Mr LE PETITCORPS Yvann  
Mr LOHEZIC Michel  
Mr ONNO Hervé  
Mr ROUSSEAU Laurent

## **Ouverture de séance**

### **Désignation secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal désigne Mr DOLO Jean-Noël en qualité de secrétaire de séance.

### **Approbation du précédent procès-verbal**

Après lecture individuelle du procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2020, le conseil municipal adopte le compte rendu de la séance du 19 février 2020.

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**ORDRE DU JOUR**

**1- Affectation des résultats 2019**

Au vu des résultats des comptes administratifs, il est proposé aux conseillers municipaux d'affecter les résultats comme suit :

BUDGETS	PROPOSITION D'AFFECTION DE RESULTAT	
	FONCT. AU 002	INVEST. AU 1068
BUDGET GENERAL		1 156 636,1
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		37 155,37
BUDGET ANNEXE RES. DES TISSERAND	-0,40	
BUDGET ANNEXE LOT. KERMANER	1,49	
BUDGET ANNEXE LOT. LES FONTAINES	0,00	
BUDGET ANNEXE LOT. KERROBIC	-12 880,00	

Le conseil municipal décide :

- D'affecter les résultats tels que susmentionnés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	2

## **2- Vote du taux d'imposition 2020**

Mr CORRIGNAN rappelle que le sujet avait été évoqué lors du dernier conseil municipal au moment du débat d'orientation budgétaire.

Lors du conseil municipal du 16 mars 2017, il avait été instauré un mécanisme d'intégration fiscale progressive sur 4 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties et en intégration immédiate pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation.

Au vu des bons résultats financiers de la commune et afin de faciliter le lissage des taux, il avait été adopté, à la même date, la baisse de 5% des taux moyens.

Les taux suivants avaient été fixés en 2017 :

- Taxe d'habitation : 11.51%
- Taxe foncière non bâtie 33.14%
- Taxe foncière bâtie : 23.52%

En 2018, un maintien des taux ci-dessus avait été délibéré.

En 2019, une diminution du taux de foncier bâti de 2,2% (0,52 points) avait été délibéré ramenant les taux à :

- Taxe d'habitation : 11,51%
- Taxe foncière non-bâti : 33,14%
- Taxe foncière bâti : 23,00%

Les conseillers municipaux décident :

- De diminuer les taux du foncier bâti de 2,2% afin de limiter l'impact de l'augmentation du foncier bâti de Centre Morbihan Communauté ;
- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2020, à savoir les taux suivants :
  - Taxe d'habitation : 11,5%
  - Taxe foncière sur le non bâti : 33,14%
  - Taxe foncière sur le bâti : 22,40%
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	1

### **3- Contrat d'association avec les écoles privées : validation du montant 2020 par élève**

Mr Le Maire évoque que l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Il y a lieu de mettre à jour les conventions liant la commune d'Evellys avec les trois écoles privées de la commune.

Le cout moyen d'un élève est précisé dans le contrat d'association et permet de calculer le montant global versé à chaque école.

Suite à la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016, les frais de fonctionnement des écoles publiques des trois communes ont été regroupés afin de permettre le calcul du coût d'un élève pour Evellys.

Le coût total des écoles publiques pour l'année 2019 permet d'établir le coût d'un élève de primaire à 407,12€ (379,11 € en 2018) et de 1203,75 € pour un élève de maternelle (1114,76 € en 2018).

Le conseil municipal décide :

- D'attribuer dans le cadre du contrat d'association pour 2020 :
  - 407,12€ pour un élève de primaire
  - 1 203,75€ pour un élève de maternelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions avec les OGEC des écoles concernées et de valider les montants proposés.

POUR	27
CONTRE	1
ABSTENTION	1

### **4- Subvention informatique des écoles : octroi des subventions aux écoles privées**

Evoqué lors des précédents conseils municipaux, un projet d'informatisation des écoles est en cours depuis 2017 (délibération n°2017D40).

Une somme de 70 000€, pour l'ensemble des 6 écoles, a été allouée à ce programme sur une période de 5 ans (soit 35 000€ pour les 3 écoles privées et 35 000€ pour les 3 écoles publiques).

C'est la quatrième année du programme d'informatisation, dont le détail est présenté ci-dessous :

<i>Le Sacré Cœur NAIZIN</i>	<i>Tablettes x 4, Coin écoute, Micosoft Wireless, Disque dur, hautparleur)</i>	<i>Learn and Go, SARL MCE Informatique, Savoir plus</i>	<i>2 635,44€</i>
<i>ND Montligeon REMUNGOL</i>	<i>Tablettes x 4, Microsoft Wireless, Disque dur)</i>	<i>SARL MCE Informatique, Learn and GO</i>	<i>2 337,79 €</i>
<i>ND Sacré Cœur MOUSTOIR REMUNGOL</i>	<i>1 PC + Tablettes</i>	<i>SARL MCE Informatique, Learn and Go, Copie Conseil</i>	<i>1 633,27 €</i>

Pour rappel depuis le début du programme d'investissement, les subventions suivantes ont été octroyées :

- Ogec du Sacré Cœur NAIZIN : 11 291,96 €
- Ogec de Notre-Dame de Montligeon REMUNGOL : 4 383,38€
- Ogec Notre-Dame du Sacré Cœur MOUSTOIR REMUNGOL : 7 076,18€

Après délibérations, le conseil municipal :

- Accorde les subventions aux écoles privées dans le cadre du programme d'informatisation des écoles, conformément au tableau ci-dessus ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR	29
CONTRE	1
ABSTENTION	1

## **5- Octroi des subventions aux associations communales et extérieures**

Mr LE BOT expose que la commission Vie associative s'est réunie le vendredi 24 janvier, et a étudié les montants alloués aux associations.

La commission propose au conseil municipal d'octroyer les sommes suivantes :

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

<b>COMMUNES DELEGUEES</b>	<b>LISTE DES ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT PROPOSE 2020</b>
<b>NAIZIN</b>	Basket Club	600,00€
<b>NAIZIN</b>	Handball Club	400,00€
<b>NAIZIN</b>	Club cyclotourisme	350,00€
<b>NAIZIN</b>	Football club naizinois ( <i>traçage en complément : 600€</i> )	2 000,00€
<b>MOUSTOIR REMUNGOL</b>	ASM FOOT ( <i>traçage en complément : 300 €</i> )	1 250,00€

<b>REMUNGOL</b>	ESR	1 600,00€
<b>SOUS-TOTAL SPORT</b>		<b>6 200,00€</b>
<b>NAIZIN</b>	FNACA	240,00€
<b>MOUSTOIR REMUNGOL</b>	FNACA	125,00€
<b>REMUNGOL</b>	FNACA	125,00€
<b>SOUS-TOTAL PATRIOTIQUE</b>		<b>490,00€</b>
<b>NAIZIN</b>	Club sport et loisirs	500,00€
<b>NAIZIN</b>	Gym Plaisir	150,00€
<b>REMUNGOL</b>	Evel Détente	80,00€
<b>REMUNGOL</b>	Fléchette Club Traditionnelle	300,00€
<b>REMUNGOL</b>	Les Denver's (Fléchette électronique)	100,00€
<b>NAIZIN</b>	Les fées créatives	50,00€
<b>SOUS-TOTAL LOISIRS</b>		<b>1 180,00€</b>
<b>NAIZIN</b>	Société de chasse	200,00€
<b>MOUSTOIR REMUNGOL</b>	Société de chasse	200,00€
<b>REMUNGOL</b>	Société de chasse	200,00€
<b>NAIZIN</b>	Les Amis du plan d'eau - Pêche	50,00€
<b>SOUS-TOTAL ENVIRONNEMENT</b>		<b>650,00€</b>
<b>MOUSTOIR REMUNGOL</b>	Comité des fêtes	160,00€
<b>REMUNGOL</b>	Comité des Fêtes	160,00€
<b>MOUSTOIR REMUNGOL</b>	Ar Voustoer	210,00€
<b>MOUSTOIR REMUNGOL</b>	CEJ (jumelage)	600,00€
<b>REMUNGOL</b>	Les Coulisses de l'Evel	100,00€
<b>SOUS-TOTAL ANIMATION / CULTUREL</b>		<b>1 230,00€</b>
<b>NAIZIN</b>	Club de l'Espoir	100,00€
<b>MOUSTOIR REMUNGOL</b>	Club de l'amitié	100,00€
<b>REMUNGOL</b>	Amicale des Retraités de l'Evel	100,00€
<b>SOUS-TOTAL ANIMATION / CULTUREL</b>		<b>300,00€</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 050,00€</b>

La commission Vie associative propose d'allouer également les sommes suivantes :

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

<b>LISTE DES ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT PROPOSE 2020</b>
<b>VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE</b>	100,00€
<b>TROPHEE LA GAZETTE DU CENTRE MORBIHAN</b>	1 100,00€
<b>ADMR</b>	250,00€
<b>ASSOCIATION ACCUEIL SOLIDARITE</b>	100,00€
<b>LES RESTAURANTS DU CŒUR</b>	150,00€
<b>REVES DE CLOWNS</b>	150,00€
<b>ASSOCIATION HEMERA</b>	150,00€
<b>LA LIGUE CONTRE LE CANCER - 56</b>	100,00€
<b>SECOURS CATHOLIQUE</b>	100,00€
<b>ALCOOL ASSISTANCE</b>	100,00€
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>2 300,00€</u></b>

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT PAR ELEVE</b>
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES DES ECOLES PRIVEES ET PUBLIQUES D'EVELLYS</b>	30,00€
<b>INDEMNITE</b>	<b>MONTANT PAR PERSONNE</b>
<b>PIEGEURS DE RAGONDINS</b>	50,00€

Le conseil municipal décide :

- De valider les montants de subventions 2020 pour les associations communales, extérieures, scolaires et les indemnités pour les piégeurs de ragondins ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR	31
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### **6- Octroi d'une subvention exceptionnelle à une association communale**

Mr JAFFRE expose que l'association des « Amis de la Chapelle de Sainte Brigitte » a réalisé une multitude de travaux cette année, et ont sollicité une subvention en compensation. Il est proposé aux conseillers d'octroyer une subvention de 150 €.

Après délibérations, le conseil municipal valide l'octroi d'une subvention de 150 € à l'association des « Amis de la Chapelle Sainte Brigitte ».

POUR	31
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### **7- Adhésion à l'association Art dans les Chapelles pour l'année 2020**

La commune déléguée de Moustoir-Remungol était adhérente à l'association « L'Art dans les Chapelles ».

« L'Art dans les Chapelles », est une association qui regroupe des communes et des communautés de communes du centre-Bretagne.

Chaque été « L'Art dans les Chapelles » invite des artistes contemporains à dialoguer avec le patrimoine religieux de la vallée du Blavet et du Pays de Pontivy.

La 29ème édition de « L'Art dans les Chapelles » se déroulera du 3 juillet au 20 septembre 2020. Le week-end de vernissage aura lieu les 3, 4 et 5 juillet.

Le montant de l'adhésion 2020 est de 649, 85€.

Les conseillers municipaux décident:

- De valider l'adhésion à l'Art dans les Chapelles pour l'année 2020 pour un montant de 649, 85€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Art dans les Chapelles pour l'année 2020.

POUR	31
CONTRE	0
ABSTENTION	0



## **8- Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2020**

La Fondation du patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé : maisons, églises, ponts, lavoirs, ...

Lors de la rénovation de l'église de Moustoir-Remungol en 2013, une collecte de dons organisée par la Fondation, avait été réalisée (abondement de 20 à 30%).

Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets et permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux.

La cotisation annuelle s'élève à 230€.

Dans ce cadre, les conseillers municipaux décident:

- De valider l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2020 pour un montant de 230€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à ce dossier.

POUR	31
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **9- Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 février 2020**

Dans ce rapport, la commission propose de procéder à la révision des montants d'attribution afin

<b>Communes</b>	<b>Attribution de compensation prévisionnelle 2019 (1)</b>	<b>Facturation mutualisation prévisionnelle 2019 (2)</b>	<b>Facturation mutualisation réelle 2019 (3)</b>	<b>Attribution de compensation réelle 2019 (4)=(1)+(2)-(3)</b>	<b>Régl AC réelle 2019 sur 2020 (4)-(1)</b>
Evellys	- 784 213,63	983 073,32	1 035 760,75	- 836 901,06	- 52 687,43

de tenir compte des services communs pour une partie du territoire, de l'actualisation des annuités d'emprunts et de la baisse de la participation de communauté de communes en matière de voirie.

- **Attribution de compensation réelle 2019**
- **Attribution de compensation prévisionnelle 2020**

<b>Communes</b>	<b>Attribution de compensation réelle 2019</b>	<b>Ajout agent mutualisation prévisionnel de l'année</b>	<b>Voie Correction part dégressive de CMC</b>	<b>Annulation annuité emprunt 2008 (5)</b>	<b>AC prévisionnelle 2020</b>
Evellys	- 836 901,06	- 33 000,00	- 6 654,51	10 505,34	-866 050,23

Le conseil municipal approuve le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 12 février 2020, à Centre Morbihan Communauté.

POUR	31
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **10- Adoption des Budgets 2020**

Les budgets primitifs de la commune d'Evellys et les budgets annexes seront présentés à l'assemblée et proposés au vote.

Le conseil municipal:

- Approuve l'ensemble des budgets primitifs et annexes présentés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	6

### **Questions Diverses**

- **Elections municipales du 15 mars prochain :**
  - Pas de contre-indications pour les permanences

### **Compte rendus**

- ✓ **Commissions municipales**

### **DATES:**

- **Commissions :**

Réunion Budget Domiciles partagés : [Mercredi 11 Mars à 14h30 \(Mairie de Moustoir-Remungol\)](#)

Réunion groupe de travail, étude des centres-bourgs : [Mercredi 11 mars à 15h30 \(Mairie de Naizin\)](#)

**Fin de séance : 20h05**